

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 avril 2021

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absents ayant donné procuration:

Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER** Claudia **HENNINGER** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés:

Fatih BAYRAM - Laurence ANDRITT

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Vincent **LEININGER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- « Projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes Prescription d'une fouille archéologique préventive – Signature d'une convention avec l'ATIP pour un accompagnement technique en aménagement pour l'organisation de la consultation des opérateurs d'archéologie »
- « Projet de requalification des cours d'école du Groupe Scolaire dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse « Cours d'école, bulle nature » - Approbation du projet et demande de subvention »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Finances locales Décisions budgétaires Décision modificative n°1 au budget du Lotissement Malterie 2021
- 2. Finances Locales Demande de subvention au titre du fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement du gazon synthétique du terrain de football Signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement au profit de la Ligue du Grand Est et du District d'Alsace de Football
- 3. Urbanisme Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) Approbation de la convention relative à la mission « Système d'Information Géographique »
- 4. Finances Décisions budgétaires Tarifs des services publics Instauration d'une redevance forfaitaire pour enlèvement de dépôts sauvages par la commune
- 5. Indemnités de fonction des élus locaux Adoption du régime indemnitaire des Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué Evolution
- 6. Indemnités de fonction des élus locaux Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs
- 7. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 8. Projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes Prescription d'une fouille archéologique préventive Signature d'une convention avec l'ATIP pour un accompagnement technique en aménagement pour l'organisation de la consultation des opérateurs d'archéologie
- 9. Projet de requalification des cours d'école du Groupe Scolaire dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse « Cours d'école, bulle nature » Approbation du projet et demande de subvention

| 1 | n | ١ . | П | ive | rc |
|---|---|-----|---|-----|----|
| Т | u | ١. | u | ıve | 15 |

<u>1° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 au budget du Lotissement Malterie 2021</u>

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que le budget du lotissement malterie pour l'année 2021 a été élaboré sur la base des conseils du comptable public de la trésorerie de Bouxwiller.

En raison d'une anomalie au niveau de la valeur des stocks de terrains et de la nécessité de rééquilibrer certaines écritures d'ordre, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

| Dépenses de fonctionnement | Chapitre d'ordre 042 - Compte 7133 | - 53 487.71 € |
|----------------------------|------------------------------------|---------------|
| | Chapitre d'ordre 023 | - 19 743.85 € |
| | | |
| Recettes de fonctionnement | Compte 7015 | - 14 596.45 € |
| | Compte 74741 | - 38 891.26 € |
| | Chapitre d'ordre 042 - Compte 7133 | - 19 743.85 € |
| | | |
| Dépenses d'investissement | Compte 3351 | - 53 487.71 € |
| | Chapitre d'ordre 040 - compte 3351 | + 33 743.86 € |
| | | |
| Recettes d'investissement | Chapitre d'ordre 021 | - 19 743.85 € |

En conséquence, le budget du lotissement malterie pour l'année 2021 se caractérisera comme suit :

| | | FONCTIONN | IEMENT | | |
|------------|---|--------------|------------|---|--------------|
| | DEPENSES | | | RECETTES | |
| 6015 | Terrains à aménager (maîtrise d'œuvre) | | 7133 (042) | Constatation du stock existant au 31/12/20 | 33 743,86 € |
| 66111 | Intérêts de la dette | | | | |
| 608(043) | Ecriture d'ordre, transfert de la dépense des intérêts sur c/ 60 | 0,00€ | 796 (043) | Ecriture d'ordre (en liaison avec c/608) | 0,00€ |
| 604/605 | Travaux | 20 000,00 € | 7015 | Vente de terrains aménagés | 36 233,17 € |
| 7133 (042) | Annulation du stock existant au 1/1/20 | 53 487,71 € | 7474 | Participation commune | 0,00€ |
| O23 | Virement à l'investissement | 33 743,86 € | | | |
| 002 | Résult fonct reporté | | 002 | Résult fonct reporté | 37 254,54 € |
| | TOTAL | 107 231,57 € | | TOTAL | 107 231,57 € |
| | | | | | |
| | | INVESTISSE | MENT | | |
| | DEPENSES | | | RECETTES | |
| 1641 | Remb. Emprunts | | 1641 | Emprunt souscrit | |
| 3351(040) | Constatation du stock existant au 31/12/20 (en liaison avec c/7133) | 33 743,86 € | 021 | Virt de la section fonct | 33 743,86 € |
| | | | 3351(040) | Annulation du stock existant en liaison avec c/7133 des DF | 53 487,71 € |

53 487,71 €

87 231,57 €

L'avis des élus est demandé.

Résult invest reporté

TOTAL

001

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Francis SCHEYDER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - approuve la décision modificative n°1 du budget du lotissement malterie telle que présentée ci-dessus;

001

Résult invest reporté

87 231,57 €

TOTAL

2) autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.

<u>2° Finances Locales – Demande de subvention au titre du fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement du gazon synthétique du terrain de football – Signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement au profit de la Ligue du Grand Est et du District d'Alsace de Football</u>

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que la commune a sollicité une subvention au titre du fonds d'aide au football amateur dans le cadre du financement du projet de rénovation du revêtement gazon synthétique du terrain de football aujourd'hui réalisé.

Le bureau exécutif de la Ligue de Football Amateur, après avoir reçu un avis favorable de la Ligue du Grand Est et après examen par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, a décidé d'accorder à la Ville d'Ingwiller une subvention de 15 000 €.

L'octroi de la subvention est néanmoins conditionné par la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain et ses équipements, au profit de la Ligue du Grand Est et du District d'Alsace de Football.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenant, situés Côte de Weinbourg 67340 INGWILLER.

Il est ainsi proposé de mettre à la disposition de la Ligue du Grand Est et du District d'Alsace de Football, à titre gratuit, pour une durée de quatre saisons, incluant la saison en cours, soit jusqu'au 30/06/2025, et à raison de 3 fois par saison, pour l'organisation de rencontres ou de stages, les équipements suivants :

- Le terrain situé Côte de Weinbourg 67340 INGWILLER, comprenant le terrain de football, ses abords et ses tribunes ;
- Le Club House;
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation ;
- 4 vestiaires équipés comprenant douches ;
- 2 vestiaires arbitres équipés comprenant douches et toilettes ;
- Toilettes hommes et femmes pour utilisateurs vestiaires ;
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain.

Il est en outre précisé que la Ville d'Ingwiller s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football de façon permanente au club support à savoir l'AS INGWILLER n° d'affiliation FFF 504002.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Francis SCHEYDER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - 1) Approuve les conditions du projet de convention annexé à la présente ;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

<u>3° Urbanisme - Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) - Approbation de la convention</u> relative à la mission « Système d'Information Géographique »

M. le Maire rappelle que la Ville d'Ingwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 01/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique (SIG) propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Un SIG permet de collecter, organiser, gérer, analyser, modéliser et afficher des données géo référencées sous forme de plans et de cartes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo;
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs ;
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP ;
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs ;
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- 1) Approuve les termes de la convention fixant les conditions dans lesquelles l'ATIP met en œuvre la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération ;
- **2) Prend acte** du montant de la contribution annuelle relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs ;
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire ;
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

<u>4° Finances - Décisions budgétaires - Tarifs des services publics – Instauration d'une redevance</u> forfaitaire pour enlèvement de dépôts sauvages par la commune

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur le ban communal alors qu'il existe sur le territoire différents services pour la gestion des déchets (conteneurs, service de collecte des ordures ménagères, déchèterie...).

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement et pèsent sur le budget de la ville.

En effet, les travaux d'enlèvement, de nettoyage et de traitement des dépôts illicites sont assurés par le personnel communal.

Aussi, il serait opportun de faire supporter le coût de ces interventions aux personnes responsables des dépôts sauvages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

M. Gilles THIRIET indique qu'il serait intéressant de pouvoir quantifier l'évolution du phénomène des dépôts sauvages sur la commune.

Il profite de sa prise de parole et de la thématique abordée pour indiquer à M. le Maire qu'il a récemment visité l'ancienne carrière de grès située Rte de Wimmenau en forêt communale d'Ingwiller. Il y a constaté la présence de remblais avec des fragments d'enrobé.

Il fait savoir à M. le Maire qu'il ne souhaite pas que cette ancienne carrière devienne une zone de stockage de déchets inertes comme cela avait été envisagé par la commune il y a quelques années.

M. le Maire rappelle à M. THIRIET que ce point n'est pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et qu'il conviendra donc de traiter ce sujet ultérieurement, lors d'une réunion de commission.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets non adaptés dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 180 €, due par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique d'un volume inférieur à 0.5m3, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme;
- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 380 €, due par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique d'un volume entre 0.5m3 et 2m3, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme;

- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 580 €, due par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique d'un volume supérieur à 2m3, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme;
- d'appliquer une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement et l'élimination par la collectivité des dépôts sauvages entraînent une dépense supérieure au forfait;
- d'appliquer une participation de 3% pour frais de dossier et suivi à chaque facturation par la Mairie.

<u>5° Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption du régime indemnitaire des Maire, Adjoints et Conseiller municipal délégué - Evolution</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite revaloriser les taux d'indemnités de fonction du 5^{ème} adjoint et du conseiller municipal délégué compte-tenu de l'étendue des délégations qui leur ont été consenties et qui entraînent des responsabilités et des implications personnelles plus importantes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter tout d'abord une modification du régime indemnitaire des maire, adjoints et conseiller municipal délégué entraînant une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, puis d'approuver par une délibération spécifique, l'application de la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

M. le Maire cède à la parole à M. Francis SCHEYDER qui expose :

Considérant que la commune d'Ingwiller appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants vu que sa population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal comptait 4 101 habitants (la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction pour toute la mandature 2020-2026 est la population totale définie à l'article R2151-1 du CGCT, soit la population totale en vigueur en 2020 millésimée 2017),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Art.L.2123-17 CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la volonté de M. Hans DOEPPEN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal:

- 1) De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- 2) Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le barème prévu par le Code général des collectivités territoriales est le suivant

| Catégorie d'élus | Strate démographique (population) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Montant mensuel brut de l'indemnité |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Maire | De 3 500 à 9 999 | 55 | 2 139.17 € |
| 5 Adjoints | De 3 500 à 9 999 | 22 | 855.67 € x 5 = 4 278.35 € |
| 1 Conseiller Municipal délégué | De 3 500 à 9 999 | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints |

L'enveloppe globale maximale à partager, sous réserve de la fixation du nombre d'Adjoints à cinq, est donc de 6 417,52 €.

2) Fixation de la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

➤ Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué, de la manière suivante :

| Fonction | Nom de l'élu bénéficiaire | Taux maximal autorisé | Taux voté | Montant brut mensuel alloué |
|-----------|------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------------|
| Maire | Hans DOEPPEN | 55 % | 47.90 % | 1 863.02 € |
| Adjoint 1 | Francis SCHEYDER | 22 % | 19.10 % | 742.88€ |
| Adjoint 2 | Elisabeth BECK | 22 % | 19.10 % | 742.88€ |

| | | | TOTAL | 6 005.26 € |
|----------------------|-------------------|---|---------|------------|
| Conseiller délégué 1 | Cyrille LEZIER | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints | 11.00 % | 427.84 € |
| Adjoint 5 | Jean-Luc HERRMANN | 22 % | 19.10 % | 742.88€ |
| Adjoint 4 | Francine BRACH | 22 % | 19.10 % | 742.88€ |
| Adjoint 3 | Jean-Marc KRENER | 22 % | 19.10 % | 742.88€ |

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 4 « CONTRE »,

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux de 47.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 « CONTRE »,

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint: 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- o 2^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- o 3^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 11.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Article 3: précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.
- **Article 4** : précise que cette modification des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller municipal délégué sera applicable à compter du 1^{er} mai 2021.
- **Article 5**: précise que la présente décision s'applique en remplacement de la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 08/06/2020 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal déléqué.

<u>6° Indemnités de fonction des élus locaux – Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs</u>

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que l'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Considérant que la commune d'Ingwiller a été désignée bureau centralisateur du canton d'Ingwiller par décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

En conséquence, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué serait le suivant :

| Fonction | Nom de l'élu bénéficiaire | Taux maximal autorisé pour la strate | Taux d'indemnité voté avant majoration | Montant brut mensuel alloué avant majoration | Majoration 15% commune siège bureau centralisateur | Pourcentage total | Montant total brut mensuel alloué après majoration |
|-------------------------|------------------------------|---|---|--|---|----------------------|--|
| Maire | Hans DOEPPEN | 55% | 47,90% | 1 863,02 € | 279,45 € | 55,085% | 2 142,48 € |
| Adjoint 1 | Francis SCHEYDER | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Adjoint 2 | Elisabeth BECK | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31 € |
| Adjoint 3 | Jean-Marc KRENER | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Adjoint 4 | Francine BRACH | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31 € |
| Adjoint 5 | Jean-Luc HERRMANN | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Conseiller délégué 1 | Cyrille LEZIER | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints | 11,00% | 427,84 € | 64,18€ | 12,650% | 492,01€ |
| | | | TOTAL | 6 005,26 € | 900,78 € | | 6 906,04 € |

Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire au 1er janvier 2019 : (IB : 1027 - IM : 830 - 3889,40)

- M. Francis SCHEYDER précise que les crédits nécessaires pour appliquer cette majoration ont été prévus au budget primitif 2021 approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars dernier.
- M. le Maire rappelle que cette majoration permettra de revaloriser les taux d'indemnités de fonction du 5^{ème} adjoint et du conseiller municipal délégué compte-tenu de l'étendue des délégations qui leur ont été consenties et qui entraînent des responsabilités et des implications personnelles plus importantes.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 4 « CONTRE »,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 procédant à l'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 portant élection du Maire de la Commune d'Ingwiller,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 25 mai 2020,

Vu l'ordre du tableau du Conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 08/06/2020 approuvant la création d'un poste de conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 08/06/2020 portant élection d'un conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 08/06/2020 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué,

Considérant la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller de ce jour portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-22 du code général des Collectivités territoriales, une majoration des indemnités de fonction votées par le conseil municipal peut être votée par une délibération spécifique,

Considérant que l'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les communes sièges des bureaux centralisateurs,

Considérant que la commune d'Ingwiller a été désignée bureau centralisateur du canton d'Ingwiller par décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin et qu'à ce titre une majoration de 15% des indemnités de fonction votées est applicable,

Vu l'état de répartition des indemnités de fonction des Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué, ci-après,

| Fonction | Nom de l'élu bénéficiaire | Taux maximal autorisé pour la strate | Taux d'indemnité voté avant majoration | Montant brut mensuel alloué avant majoration | Majoration 15% commune siège bureau centralisateur | Pourcentage total | Montant total brut mensuel alloué après majoration |
|-------------------------|------------------------------|---|---|--|---|----------------------|--|
| Maire | Hans DOEPPEN | 55% | 47,90% | 1 863,02 € | 279,45 € | 55,085% | 2 142,48 € |
| Adjoint 1 | Francis SCHEYDER | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Adjoint 2 | Elisabeth BECK | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31 € |
| Adjoint 3 | Jean-Marc KRENER | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Adjoint 4 | Francine BRACH | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Adjoint 5 | Jean-Luc HERRMANN | 22% | 19,10% | 742,88 € | 111,43 € | 21,965% | 854,31€ |
| Conseiller délégué 1 | Cyrille LEZIER | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints | 11,00% | 427,84 € | 64,18€ | 12,650% | 492,01€ |
| | | | TOTAL | 6 005,26 € | 900,78 € | | 6 906,04 € |

Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire au 1er janvier 2019 : (IB : 1027 - IM : 830 - 3889,40)

Vu le budget communal,

Délibère

Article 1^{er} : vote la majoration d'indemnités de fonction de 15% allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué au titre de la qualité de commune siège du bureau centralisateur de la Commune d'Ingwiller conformément à l'article L2123- 22 du code général des Collectivités territoriales.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 3 : précise que cette modification des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller municipal déléqué sera applicable à compter du 1^{er} mai 2021.

7° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 13/21 Immeuble sis 19 rue du Commerce appartenant à SCI MIL demeurant à 67340 INGWILLER
- 17/21 Immeuble sis 7 rue des Rameaux appartenant à Clément ONFROY et Sylvie STUTZMANN demeurant respectivement à 67201 ECKBOLSHEIM et 67380 LINGOLSHEIM;
- 18/21 Immeuble sis 21 Faubourg du Général Philippot appartenant à Justine REINHART demeurant à 67340 INGWILLER;

- 19/21 Immeuble sis 23 rue des Rameaux appartenant à Laurent et Anna ZINGRAFF demeurant à 67340 INGWILLER;
- 20/21 Immeuble sis 33 rue des Noyers appartenant à Astride KOLLER demeurant à 67330
 NIEDERSOULTZBACH;
- 21/21 Immeuble sis 1 rue du Stade appartenant à Béatrice ENDRES et ses enfants demeurant à 67340 INGWILLER.

8° Projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes – Prescription d'une fouille archéologique préventive – Signature d'une convention avec l'ATIP pour un accompagnement technique en aménagement pour l'organisation de la consultation des opérateurs d'archéologie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service régional de l'archéologie a reçu le 2 février 2021 le rapport de diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté SRA n° 2020/A113 du 5 mai 2020, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes.

Après examen de ce rapport réalisé par l'INRAP, la commission territoriale de la recherche archéologique a décidé lors de sa session d'avril 2021 de prescrire une fouille préventive sur les terrains faisant l'objet du projet d'aménagement.

L'objectif de cette fouille préventive est de sauvegarder par l'étude les vestiges antiques, médiévaux et modernes identifiés par le diagnostic avant leur destruction par le projet d'aménagement.

En conséquence, l'arrêté préfectoral de prescription de fouille archéologique préventive SRA n°2021/A143 en date du 14/04/2021 fixant les conditions de mise en œuvre de la fouille a été notifié à la commune.

Le livre V du code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L523-8 et L523-9 précisent que la réalisation des fouilles préventives incombe à l'aménageur, qui peut faire appel pour leur mise en œuvre, soit à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), soit à un autre opérateur privé ou public disposant de l'agrément ou de l'habilitation requis.

Il incombe donc à la commune d'Ingwiller de lancer une consultation pour désigner un opérateur d'archéologie en vue de réaliser une fouille archéologique préventive en lien avec la prescription du Service Régional de l'Archéologie préalablement aux travaux d'aménagement rue du 11 Novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) la mission d'accompagnement technique en aménagement pour organiser l'ensemble des opérations de cette consultation et constituer le dossier de demande de subvention qui sera adressé au ministre de la Culture (subvention pouvant atteindre 50% du coût de la fouille).

A cet effet, le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention d'accompagnement technique en aménagement annexée à la présente et à autoriser M. le Maire à la signer.

Pour réaliser les missions précitées, l'équipe d'étude de l'ATIP sera mise à la disposition de la Commune pour une durée de 5 demi-journées.

Considérant que la contribution à la demi-journée déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP s'établit actuellement à 300 €, la Commune d'Ingwiller versera donc à l'ATIP une contribution totale de 1 500€.

Planning prévisionnel:

- Réunion des éléments de projet et préparation du DCE : mai/juin 2021 ;
- Lancement de la consultation pour recruter un opérateur d'archéologie : fin juin 2021 ;
- Réception des offres et analyse par la DRAC* : juillet/août 2021 ;
- Attribution du marché : septembre 2021.

*Il est précisé que préalablement au choix de l'opérateur, la commune devra transmettre au service régional de l'archéologie l'ensemble des offres jugées recevables. Le service régional de l'archéologie procédera alors dans un délai d'un mois, à la vérification de la conformité des projets à la prescription de fouille et s'assurera de l'adéquation entre le projet et les moyens prévus par les opérateurs. Cette étape passée, la commune devra ensuite transmettre au service régional de l'archéologie le contrat de fouille passé avec l'opérateur afin d'obtenir l'autorisation de fouille.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- 1) Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement jointe en annexe de la présente délibération pour organiser la consultation relative aux fouilles archéologiques en lien avec la prescription existante préalablement aux travaux d'aménagement rue du 11 Novembre correspondant à 5 demi-journées d'intervention.
- **2) Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demijournée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **3) Autorise** M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

9° Projet de requalification des cours d'école du Groupe Scolaire dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'eau Rhin Meuse « Cours d'école, bulle nature » - Approbation du projet et demande de subvention

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation informe que la commune envisage la requalification des cours de l'école élémentaire et de l'école maternelle afin d'adapter ces espaces au changement climatique, dans une logique de végétalisation, de desimperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales.

La démarche de la commune d'Ingwiller s'inscrit dans le dispositif de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) baptisé « Cours d'école, bulle nature » et vise à rendre les cours du groupe scolaire plus vertes et plus agréables.

Sur la base des conseils de M. Philippe RUSSO, Chargé d'interventions Eau dans la Ville auprès de l'AERM, la commune a lancé le 3 mars dernier une consultation pour une mission « étude de faisabilité » et une mission « Maîtrise d'œuvre » pour le projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire.

Les deux missions pour lesquelles une consultation de bureaux d'études spécialisés a été lancée sont définies ci-dessous :

- Mission 1 : réaliser une étude de faisabilité du projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller visant à définir les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du projet ainsi que les conditions de sa gestion future.
- Mission 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour la future opération comprenant les éléments de mission suivants : ESQ - APS/APD - PRO - ACT - EXE/VISA - DET - AOR - Concertation.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2021 à 12h00. Cinq sociétés ont été consultées.

Une seule offre a été remise dans le délai imparti, pour un montant de 29 825 € HT se décomposant comme suit:

Mission 1 - Etude de faisabilité : 08 700 € HT; Mission 2 - Maîtrise d'Œuvre: 20 825 € HT; Total: 29 525 € HT.

Selon les informations communiquées par l'AERM, les études seraient éligibles aux aides de l'AERM à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif « Cours d'école, bulle de nature ».

Dans ces conditions, le plan de financement serait le suivant :

| Requalification des cours d'école du Groupe scolaire – Plan de Financement l | Etudes |
|---|-----------|
| Dépenses | €HT |
| Etude de faisabilité | 8 700,00 |
| Maîtrise d'Œuvre | 20 825,00 |
| Total | 29 525,00 |
| Ressources | € |
| Ville d'Ingwiller (Fonds propres) | 8 857,50 |
| Agence de l'eau Rhin Meuse - Dispositif « Cours d'école, bulle nature » - 70% | 20 667,50 |
| Total | 29 525,00 |

Mme BRACH précise que la réalisation de l'étude de faisabilité permettra de définir le projet en concertation avec le corps enseignant et les élèves. La phase étude permettra également de définir l'enveloppe budgétaire pour le financement des travaux.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - 1) Adopte le projet de requalification des cours de l'école élémentaire et de l'école maternelle visant à adapter ces espaces au changement climatique, dans une logique de végétalisation, de desimperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - 2) Approuve l'idée de confier à un bureau d'étude spécialisé les missions « étude de faisabilité» et « Maîtrise d'œuvre » du projet de requalification des cours d'école du groupe scolaire pour des montants estimés respectivement à 8 700 €HT et 20 825 € HT;
 - 3) Approuve le plan de financement prévisionnel HT des frais d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre ci-après :

| Requalification des cours d'école du Groupe scolaire – Plan de Financeme | nt Etudes | | |
|---|-----------|-----|---|
| Dépenses | €HT | | |
| Etude de faisabilité | 8 700,00 | | |
| Maîtrise d'Œuvre | 20 825,00 | | |
| Total | 29 525,00 | | |
| Ressources | € | | |
| Ville d'Ingwiller (Fonds propres) | 8 857,50 | 30 |) |
| Agence de l'eau Rhin Meuse - Dispositif « Cours d'école, bulle nature » - 70% | 20 667,50 | 70 |) |
| Total | 29 525,00 | 100 |) |

- 4) Autorise M. le Maire d'Ingwiller à solliciter une aide au financement auprès de de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du dispositif « Cours d'école, bulle nature » ainsi que toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement des honoraires de cette opération.
- 5) Autorise M. le Maire d'Ingwiller à signer tout document afférent à ce dossier.

10° Divers

- M. le Maire rappelle la décision du Gouvernement de maintenir les élections régionales et départementales malgré le contexte sanitaire. Les élections se tiendront les dimanches 20 et 27 juin. De nombreuses questions sur l'organisation matérielle des scrutins restent en suspens. Une circulaire doit être transmise dans la semaine à l'ensemble des maires de France pour préciser, en particulier, les modalités d'organisation matérielle de ce double scrutin ainsi que le protocole sanitaire applicable le jour du scrutin dans les bureaux de vote.
 - Selon certaines sources, les maires devront transmettre une liste des membres des bureaux de vote à vacciner en priorité. M. le Maire indique que le double scrutin nécessitera de mobiliser de nombreux assesseurs.

- Mme Elisabeth BECK informe les élus que le centre de vaccination d'Ingwiller a été visité le 26 avril dernier par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, M. Benoît VIDON, Sous-Préfet de Saverne, et M. Patrick HETZEL, Député du Bas-Rhin. A cette occasion, Mme Josiane CHEVALIER a témoigné son soutien aux équipes à l'œuvre et a adressé ses remerciements à M le Maire pour la mise à disposition des locaux.
- M. Cyrille LEZIER, Conseiller Municipal délégué, informe les élus que le comité consultatif du marché hebdomadaire s'est réuni le 31 mars 2021. Cette première réunion fut l'occasion pour les membres du comité de faire le point sur le fonctionnement actuel du marché hebdomadaire. Une réflexion a été lancée pour faire évoluer le marché notamment en y intégrant des animations ponctuelles et en y associant les acteurs de la vie locale (associations, artisans, autres...).

La diversification de l'offre a également été un sujet de discussion. M. LEZIER annonce qu'un poissonnier ainsi qu'un nouveau maraicher participent depuis peu au marché hebdomadaire.

Enfin, M. LEZIER explique que le comité a travaillé sur le projet de sondage destiné à mieux connaître les tendances, les avis et les attentes des clients du marché hebdomadaire.

- M. Marc DANNER informe M. le Maire que des personnes à mobilité réduite lui ont fait part de leurs difficultés à circuler dans certaines allées du cimetière.
 - M. le Maire répond qu'il est conscient de cette problématique d'accessibilité. Plusieurs secteurs du cimetière restent difficilement accessibles. Des actions régulières sont menées par la commune pour améliorer cette situation et rendre le cimetière conforme aux normes d'accessibilité. Cette réorganisation est un processus lent qui ne peut se faire qu'au fur et à mesure des procédures de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon qui permettent à la commune de réserver l'espace nécessaire pour l'aménagement de cheminements accessibles.
- M. Marc DANNER souhaite savoir pourquoi le panneau d'information lumineux situé Rte de Haguenau n'est plus en fonction.
 - M. le Maire répond que l'afficheur lumineux électronique a subi des dégâts électriques suite à une surtension d'après le diagnostic établi par le fournisseur. Ce dernier a proposé un devis pour la réparation à un prix qui paraît exagéré. Il donc été décidé de demander une offre auprès d'une autre entreprise afin d'avoir un élément de comparaison.
- M. Marc DANNER sollicite l'avis de la municipalité sur un article paru dans la presse au sujet de la non-conformité des feux comportementaux considérant le fait que de tels équipements sont présents sur le territoire de la Commune.
 - M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la voirie, répond que les feux comportementaux d'Ingwiller ne seraient pas concernés. En effet leur fonctionnement repose sur un effet « sanction » quand les véhicules arrivent trop vite, en restant au feu rouge, et un effet « récompense » en passant au vert quand la vitesse est modérée.

De plus, les feux situés Rue Bellevue sont avant tout des dispositifs permettant de gérer les carrefours et assurer le flux de piétons et véhicules lors de croisements.

- Mme Cathy MUNSCH souhaite savoir si les travaux de sécurisation du débouché de l'hôpital entraîneront des difficultés d'accès.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que l'accès devrait être maintenu pendant les travaux. Toutefois, le chantier nécessitera peut-être une coupure momentanée de la circulation. Cette coupure sera bien évidemment organisée en concertation avec les services du Neuenberg afin de trouver le moment le plus opportun.

- -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

- - -

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance Vincent **LEININGER** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**